Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202790-20251201-2025_74-DE

Séance du 1er décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué *(convocations expédiées le 25/11/2025)* s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire. *Affichage porte de la Mairie le 25/11/2025*

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - LE VERGE Stéphane - THOME Valérie - COJEAN François –LE POTIER Marie-Laure - LE MAINTEC Gwenaelle - OLLITRAULT Michelle- NEVO Laurent - LIZIARD- FLOC'H Marion

Absents excusés : VIDCOQ Marc donne pouvoir à GUILLAUME Alain
LE MARCHAND Fabienne

Secrétaire de séance : François COJEAN

2025-74

Objet : SDE - Fourniture et pose de deux lanternes sur poteau béton Lotissement de la Croix et rue des Faubourgs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet de complément d'éclairage public « Rénovation EP bourg - Fonds Vert » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 860 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Descriptif : Fourniture et pose de deux lanternes sur poteau béton – Lotissement de la Croix et rue des Faubourgs

- Fourniture et pose de 2 consoles à poser sur poteau béton
- Fourniture et pose de 2 lanternes type « ROHL EXIO », identique à celle utilisée pour les Fonds Vert
- Fourniture et pose de 2 coffrets étanches pour luminaire avec fusible
- Plan et mise à des bases de données du SDE

Montant : 1 860 € TTC
A charge mairie : 832.40 €

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 832.40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

FAIT ET DELIBERE A ST CARADEC, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Alain GUILLAUME